

Communiqué du Conseil de la concurrence relatif au projet de concentration économique concernant la prise du contrôle conjoint indirect de la société « Tripass SARL » par la société « Cash Plus SA » aux côtés de l'associé historique

Conformément à l'article 13 de la loi n° 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, tels qu'ils ont été modifiés et complétés, le Conseil de la concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n° 2-14-652 pris pour l'application de la loi n° 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence, tels qu'ils ont été modifiés et complétés.

Noms des entreprises et groupes concernés :

- **L'acquéreur indirect :** « *Cash Plus SA* ».
- **L'acquéreur direct :** « *Cash Plus VC Fund I SARLAU* ».
- **La cible :** « *Tripass SARL* ».

Nature de l'opération

- Prise du contrôle conjoint.

Secteurs économiques concernés

- Le secteur du transport de personnes et des services numériques associés à la réservation et à la mise en relation entre passagers et prestataires de transport.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 09 septembre 2026.

RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

Le Conseil de la concurrence a reçu la notification d'un projet d'opération de concentration économique concernant la prise du contrôle conjoint indirect de la société « Tripass SARL » par la société « Cash Plus SA » par l'intermédiaire de sa filiale « Cash Plus VC Fund I SARLAU » et ce, aux côtés de l'associé historique.

« Cash Plus SA » est une société anonyme de droit marocain, agréée en qualité d'établissement de paiement par décision du Wali de Bank Al Maghrib n°85 du 13 Joumada II 1440 (19 février 2019), publiée au Bulletin Officiel n°6763 du 25 mars 2019. « Cash Plus SA » est active dans le secteur du transfert d'argent international et national, le paiement de factures et autres opérations de paiement.

« Cash Plus VC Fund I SARLAU » est une société à responsabilité limitée à associé unique de droit marocain exclusivement détenue par la société « Cash Plus SA ». « Cash Plus VC Fund I SARLAU » a pour objet de prendre des participations dans des sociétés à forte croissance.

« Tripass SARL » est une société à responsabilité limitée de droit marocain. Cette société exerce une activité de mise à disposition d'une plateforme numérique de mise en relation pour la réservation de services de mobilité des personnes à la demande.

Fait à Rabat, le 28 août 2026.